

VILLE DE PONTARLIER

REGION DE FRANCHE-COMTE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
CANTON DE PONTARLIER

Extrait Du Registre des Arrêtés du Maire

Objet : JUSTICE ET POLICE – Circulation et stationnement – Interdiction de circulation et de stationnement dans diverses artères de la ville du 20 au 23 juin 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE PONTARLIER,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT les animations organisées à l'occasion de la Fête de la Musique organisée le vendredi 21 juin 2025 dans diverses artères de la Ville,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'assurer la sécurité de ses concitoyens et la commodité de la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 – Interdiction de circulation

Du samedi 21 juin 2025, 8 H 00 au dimanche 22 juin 2025, 6 H 00, la circulation sera interdite à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'intervention :

- Place Saint-Bénigne
- Rue Tissot (entre la place Saint-Bénigne et la rue Chanoine Prenel)

Du samedi 21 juin 2025, 18 H 00 au dimanche 22 juin 2025, 6 H 00, la circulation sera interdite à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'intervention :

- Rue du Faubourg Saint-Pierre (des 2 côtés)
- Rue de Besançon (entre la porte St Pierre et le numéro 18 de la rue de Besançon)
- Rue de Salins (entre la rue Emile Thomas et la porte St Pierre)
- Rue Dr Grenier (entre la place Salengro et la porte St Pierre)
- Rue du Vieux Château
- Rue de la République (entre la porte St Pierre et la rue Montrieux)
- Rue de la République (entre la rue des Augustins et la rue Montrieux) pour les véhicules venant du faubourg Saint Étienne.
- Rue de la Halle
- Rue Vannolles
- Rue Jeanne d'Arc (entre la rue Jules Mathez et la place Jules Paginer)

- Rue des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (entre le rond-point des rues de Morteau/Lavaux) et la place Jules Pagnier.
- Quai du Petit Cours (entre la rue Mal de Lattre de Tassigny et la rue des Anciens Combattants et Victimes de Guerre)
- Quai du Doubs
- Rue Parguez
- Rue Thiers
- Rue Demesmay
- Rue Xavier Marmier
- Chemin à canon
- Rue de la Gare (entre la rue de la République et la rue des Remparts)
- Rue du Bastion
- Rue de la Gendarmerie
- Rue des Bernardines
- Place Cretin
- Rue Joseph Pillod : entre la rue de Besançon et la rue des Abbés Cattet.
- Rue Gambetta (entre la rue Montrieux et la rue de la gare)
- Rue des Jardins (entre la rue Montrieux et la rue du chanoine Prenel)
- Rue Proudhon
- Rue Notre-Dame

ARTICLE 2 - Déviation de circulation

Du samedi 21 juin 2025, 8 H 00 au dimanche 22 juin 2025, 6 H 00, les véhicules seront déviés par :

- Rue de la République
- Rue Chanoine Prenel

Du samedi 21 juin 2025, 18 H 00 au dimanche 22 juin 2025, 6 H 00, les véhicules seront déviés par les rues suivantes :

Véhicules en provenance de la rue Docteur Grenier ou de la place Salengro en direction de la porte St Pierre :

- rue du Parc
- boulevard Pasteur

Les voies de circulation de la rue du Parc, de la place Salengro et de la rue Docteur Grenier en direction de la rue de la République seront neutralisées.

Véhicules en provenance du faubourg St Etienne en direction du centre-ville :

- rue des Augustins
- rue Commandant Valentin

Véhicules en provenance de la rue Montrieux en direction de la rue de la République (porte Saint-Pierre) :

- pont de l'hôpital
- rue des Augustins

Un panneau « interdiction de tourner à gauche » sera installé à l'intersection de la rue de la République et de la rue Montrieux.

Véhicules en provenance de la rue de Salins ou des Capucins :

- rue Emile Thomas
- boulevard Pasteur

La voie de circulation de la rue des Capucins en direction de la porte St Pierre sera neutralisée.

Véhicules en provenance des rues des Lavaux, Querret, Pareuses ou de Morteau :

- rue de Doubs
- rue du Lycée
- rue de Besançon

Véhicules en provenance de la rue des Ecorces en direction de la rue du Vieux Château ou de la rue des Bernardines :

- rue du Moulin Vieux
- rue la Fontaine

Véhicules en provenance de la rue du Parc en direction de la porte Saint-Pierre :

- rue Docteur Grenier
- ou rue Marpaud

Véhicules en provenance de la rue du Moulin Vieux en direction de la rue des Anciens Combattants et Victimes de Guerre :

- rue La Fontaine
- rue du Moulin Parnet

Un panneau « route barrée à x mètres » sera installé à l'intersection de la rue des Bernardines avec la rue du Moulin Vieux et de la rue du Moulin Parnet avec la rue des Ecorces.

ARTICLE 3 - Interdiction de stationnement

Du vendredi 20 juin 2025, 13 H 00 au dimanche 22 juin 2025, 6 H 00, le stationnement sera interdit à tout véhicule :

- Cour de la bibliothèque

Du vendredi 20 juin 2025, 13 H 00 au lundi 23 juin 2025, 12 H 00, le stationnement sera interdit à tout véhicule :

- Place Jules Pagnier (côté conservatoire)

Du samedi 21 juin 2025, 8 H 00 au lundi 23 juin 2025, 12 H 00, le stationnement sera interdit à tout véhicule :

- Place Saint-Bénigne

Du samedi 21 juin 2025, 13 H 00 au lundi 23 juin 2025, 12 H 00, le stationnement sera interdit à tout véhicule :

- Place Cretin (les 2 côtés)
- Place des Bernardines
- Chemin à canon

Du samedi 21 juin 2025, 13 H 00 au lundi 23 juin 2025, 12 H 00, le stationnement sera interdit à tout véhicule :

- Halle Emile Pasteur (repli scène St Bénigne en cas de mauvais temps).
- Quai du Petit Cours : entre la rue du Mal de Lattre de Tassigny et la rue des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

Du samedi 21 juin 2025, 16 H 00 au dimanche 22 juin 2025, 6 H 00, le stationnement sera interdit à tout véhicule y compris sur les arrêts minute et aires de livraison :

- Chemin à canon
- Place Cretin (côté place Jules Pagnier)
- Place Jules Pagnier
- Rue de la Halle
- Rue de la République
- Rue Jeanne d'Arc (entre la rue Jules Mathez et la rue Vannolles)
- Place St Pierre (sur les places situées de chaque côté de la place)
- Rue de Besançon (entre la rue des Sarrons et la rue des Capucins)
- Rue Joseph Pillod (entre la rue de Besançon et la rue des Abbés Cattet)
- Rue Docteur Grenier (entre la Place Salengro et la porte St Pierre)
- Rue du Vieux Château
- Rue du Bastion
- Rue des Bernardines
- Rue Notre Dame
- Rue Tissot
- Rue Gambetta
- Rue de la gare
- Rue de la Gendarmerie
- Impasse Bourgon
- Rue Montrieux (parking Bella Napoli)

ARTICLE 4 –

Les véhicules en infraction avec l'article 3 du présent arrêté seront mis immédiatement en fourrière par le garage de service aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 5 –

Des véhicules avec chauffeurs seront positionnés aux intersections suivantes :

- rue de Salins – rue des Capucins (1)
- rue de Besançon : à hauteur du n° 8 (1)
- rue Docteur Grenier – place Salengro (1)
- rue du Vieux Château – rue des Bernardines

- rue des Remparts – cour de la bibliothèque (1)
- rue de la Gare – rue des Remparts (1)
- rue des Remparts – rue Tissot (1)
- faubourg St Etienne – rue des Augustins (1)
- rue des Anciens Combattants et Victimes de Guerre – pont des Chèvres (1)

Des plots béton ou BAAVA seront installés aux intersections suivantes :

- rue de Salins – rue J-J Rousseau : 1 PB
- place St Pierre – rue des Sarrons : 1 PB
- place St Pierre – rue St Paul : 1 PB
- place Salengro – rue Dr Grenier : 2 PB
- rue Demesmay – rue de la République : 1 PB
- rue Thiers- rue de la République : 1 PB
- rue Parguez – rue de la République : 1 PB
- rue du Vieux château – rue du Bastion : 2 PB
- rue du Vieux Château – rue des Ecorces : 1 PB
- rue de Traverse – rue du Vieux Château : 1 PB
- rue de la Halle – derrière la Mairie (CPC) : 2 PB
- quai du Petit Cours – rue Mal de Lattre de Tassigny : 1 PB
- quai du Petit Cours – à hauteur de la halle couverte : 2 PB

Des barrières Vauban seront installées aux endroits suivants :

- rue de Salins – rue des Capucins
- rue Docteur Grenier – place Salengro
- rue des Remparts – rue Tissot
- rue Gambetta – rue Montrieux (avec un panneau « route barrée à x mètres)
- rue du Vieux Château – place des Bernardines
- quai du Petit-Cours – rue Mal de Lattre de Tassigny
- quai du Doubs – rue Mal de Lattre de Tassigny
- rue Montrieux – rue de la République
- rue Joseph Pillod – rue de Besançon

Des barrières Héras seront installées aux endroits ci-dessous :

- rue Jeanne d'Arc : entre la caserne et le poste de la PM.

Des BAAVA seront installées aux intersections ci-dessous :

- rue de la République – rue Mirabeau : voie en direction du centre-ville
- place Saint-Bénigne – rue Gambetta
- rue du Vieux Château – rue des Bernardines
- quai du Doubs – rue Mal de Lattre de Tassigny
- rond-point rues de Morteau/Doubs – pont des Chèvres

ARTICLE 6 -

Les panneaux d'interdiction, de déviation, les barrières Vauban, Héras et BAAVA qui découlent du présent arrêté seront mis en place par les agents de la DVEP.

ARTICLE 7 -

La vente de bouteilles en verre contenant des boissons alcoolisées ou non sur le domaine public est strictement interdite.

ARTICLE 8 -

Toutes les manifestations devront être terminées **le dimanche 22 juin 2025 à 1 H 00.**

ARTICLE 9 -

Du samedi 21 juin 2025, 18 H 00 au dimanche 22 juin 2025, 6 H 00 environ, les feux seront mis en clignotant aux endroits suivants :

- carrefour rue Docteur Grenier / place Salengro / rue du Parc.
- carrefour de la place Saint-Bénigne / rue Jules Mathez / rue de la République.
- carrefour de la place Saint Pierre.

ARTICLE 10 -

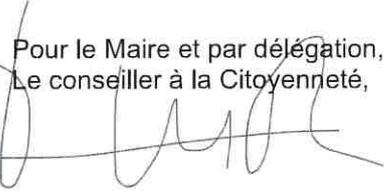
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, ses agents, Messieurs les Gardiens de Police Municipale et tous agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

PONTARLIER, le 16 juin 2025

1 ex. Dos. Arrêtés
1 ex. Police Municipale
1 ex. Police
1 ex. DVEP
1 ex. Service Culturel
1 ex. Pompiers
1 ex. Pôle Citoyenneté



Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller à la Citoyenneté,


Romuald VIVOT